

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2022 A 20H**

PRESENTATION ALEC - BILAN ENERGIE

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Dans le cadre de la procédure de constitution du jury d'assises et conformément à l'article 261 du code de procédure pénale :

« Dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription »

L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2022 fixant à 8 le nombre de noms à tirer au sort sur la commune d'Igny, 24 noms devront être tirés au sort.

Le logiciel métier, dont le service citoyens dispose pour la gestion de la liste électorale le permettant, il est proposé de procéder au tirage au sort par voie informatique, en temps réel et sur l'écran de la salle du conseil à l'ouverture de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2022 afin qu'il soit public.

A l'issue de ce tirage au sort, le service citoyens procédera à l'envoi d'un courrier à l'ensemble des électeurs désignés pour les informer de la procédure de la constitution du jury d'assises, des conditions de dispenses et pour leur demander de lui transmettre leur profession et l'adresse de leur résidence principale.

Suite aux réponses à ces courriers, la liste préparatoire sera transmise au plus tard le 15 juin 2022 au Tribunal de Grande Instance d'Évry pour établissement de la liste définitive.

CIVILITE	NOM	NOM D'ÉPOUSE	PRENOM	N° INSCRIPTION
Mme	TAOURIT		Farida	178796912
Mme	WALMEE	RET	Jacqueline	487525988
M.	LOIZEAU		Jean	385300293
Mme	RABBOLINI		Angelina	278794853
Mme	LECLERE	POUYAT	Juliette	247206678
Mme	ROUVIER		Valérie	471872273
Mme	POULIQUEN		Régine	240633915
M.	DUPUY		Robin	438063708
Mme	BAIL		Mathilde	29279044
Mme	ARNOULD	BOULÉ	Laurence	614866124
M.	BOUIN		Anthony	202136932
Mme	SCHONI		Delphine	423816414
M.	LEON		Dylan	519783708
Mme	DUPONT		Mathilde	906069730
M.	LÉCOLE		Xavier	985605654
M.	MAUROY		Philippe	909023550
Mme	SOURDEVAL		Isabelle	713929206
Mme	PIERROT	GORSY	Paulette	272060330
Mme	BRACHET	LE GOFF	Corinne	999281454
Mme	ACCABAT	AUMAITRE	Michèle	122437610
Mme	LABATI	DAMARZIT	Irène	38997483
M.	STEPHAN		Thierry	487705248
M.	MELLOUET		Jean-Luc	68131702
Mme	LE BOLLOCH		Jeannine	327771094

-- oOo --

Début de séance à 20h37

-- oOo --

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. DAULHAC, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme MALOIZEL, Mme FRASCARIA, Mme LEPAGE, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Absents excusés : Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. BRISSEAU (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. VIGOUROUX), Mme GREGOIRE (pouvoir à M. MOISON), M. DUTHOIT (pouvoir à M. TURPIN), Mme BRETTE (pouvoir à M. JOUENNE), M. HEURGUIER (pouvoir à Mme HAMON), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme CHARPENTIER), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Mme FRASCARIA est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021**

VOTE : unanimité

2. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2021**

VOTE : unanimité

3. **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022**

VOTE : unanimité

4. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN CONTRATS PUBLICS**

Rapporteur Monsieur le Maire

Sur demande des Collectivités, le Centre Interdépartemental de Gestion propose des interventions dans le cadre des contrats publics.

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion est au choix de la Collectivité et porte sur tout ou partie des missions suivantes en Contrats publics (*marchés publics, concessions et délégations de service public*) :

- Conseil sur le choix de la procédure à engager ;
- Assistance au montage du dossier ;
- Planning des différentes opérations ;
- Rédaction ou contrôle des pièces administratives ;
- Rédaction ou contrôle des annonces d'avis d'appel public à candidatures ;
- Suivi des étapes de la procédure ;
- Assistance à la rédaction des procès-verbaux, comptes-rendus, rapports, courriers ;
- Relations avec le contrôle de légalité ou le comptable public en cas de difficultés ;
- Assistance téléphonique.

Chaque intervention du CIG, sur la base de la présente convention, pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui y sera annexée. Cette proposition précisera les conditions d'exécution de la mission.

Dans le cadre des futurs projets de la collectivité et pour anticiper une hausse d'activité, il paraît opportun d'envisager une collaboration avec le CIG.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 14 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative aux missions de conseil en contrats publics avec le CIG, pour une durée de trois ans ainsi que tous les documents et les avenants à venir.

VOTE : unanimité

5. **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 9 FÉVRIER 2022**

Rapporteur Monsieur Duro

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 9 février 2022 a adopté à l'unanimité le rapport ayant pour objet :

DETRANSFERT DE COMPETENCE

VOIRIE – BURES SUR YVETTE
CULTURE CONSERVATOIRE DE LONGJUMEAU

FONCTIONNEMENT

VOIRIE
LINAS : revue de l'enveloppe de fonctionnement
ORSAY : revue de l'enveloppe de fonctionnement

VILLEBON SUR YVETTE : Ajustement des frais de personnel

INVESTISSEMENT

VOIRIE – ORSAY : revue de l'enveloppe d'investissement

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 14 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 9 février 2022.

VOTE : unanimité

6. **AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2021 DU BUDGET VILLE**

Rapporteur Monsieur Duro

La règle d'affectation du résultat de l'instruction budgétaire M14 impose que l'excédent cumulé de la section de fonctionnement N-1 couvre le besoin de financement de la section d'investissement cumulé N-1, y compris le solde des restes à réaliser, lors de la reprise des résultats N-1 en année N.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement y compris les Restes à Réaliser	Total des sections
Dépenses	15 017 423,30 €	7 226 097,87 €	22 243 521,17 €
Recettes	15 436 034,13 €	5 143 778,47 €	20 579 812,60 €
Excédent / Besoin de financement	418 610,83 €⁴	-2 082 319,40 €⁵	-1 663 708,57 €

L'excédent de la section de fonctionnement cumulé se monte à **418 610,83 €⁴**.

Le résultat cumulé 2021 de la section d'investissement présente un besoin de financement de **2 082 319,40€⁵** en tenant compte du solde des Restes à Réaliser 2021-2022.

Il y a donc obligation d'affecter les **418 610,83 €⁴** de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Il conviendra d'inscrire au Budget Primitif 2022 un montant de **418 610,83 €⁴** à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 14 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal de reprendre au budget primitif 2022 du budget Ville :

- ✓ L'affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de l'excédent de fonctionnement 2021 pour un montant de 418 610,83 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement cumulé 2021, y compris le solde des Restes à Réaliser 2021-2022,
- ✓ Le solde négatif d'investissement (résultat d'exécution hors RAR 2021) d'un montant de 1 150 041,99 € en dépenses au chapitre 001 « solde d'exécution négatif reporté ».

Le Solde des RAR 2021 de 932 277,41 € sera réintégré lors du vote du budget.

VOTE : unanimité

7. APUREMENT DU COMPTE 1069

Rapporteur Monsieur Duro

Le passage à la nouvelle nomenclature M57 impose l'apurement du compte 1069 intitulé : « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ».

Ce compte « non budgétaire » (sans impact sur la trésorerie) a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14.

Le comptable public nous indique que ce compte 1069 est débiteur de 173 000 € et que cette charge d'exploitation n'a jamais été financée.

Pour apurer ce compte, l'ordonnateur émet un mandat au compte 1068, le comptable public prend en charge ce mandat qu'il émerge en créditant le compte 1069.

Les crédits sont prévus sur le budget 2022.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité du lundi 14 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'apurement du compte 1069 pour un montant de 173 000 €.

VOTE : unanimité

8. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET VILLE

Rapporteur Monsieur Duro

Le Budget Primitif 2022, avec reprise des résultats et des restes à réaliser, se présente de la manière suivante :

		Exercice	
Section	Sens	Chapitre	Total budgété en euros
F			
	D		
		002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00
		011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 098 693,02
		012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 699 279,00
		014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 241 452,31
		042 - OPÉRATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	1 785 000,00
		65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	925 300,52
		66 - CHARGES FINANCIERES	77 472,64
		67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 941,00
		68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	10 000,00
		Total : Dépenses de fonctionnement	14 855 138,49
	R		
		013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	165 616,40
		042 - OPÉRATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	328 336,00
		70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 581 039,47
		73 - IMPOTS ET TAXES	9 851 657,60
		74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 310 272,42
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	548 810,60
		76 - PRODUITS FINANCIERS	28 879,00
		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	40 527,00
		Total : Recettes de fonctionnement	14 855 138,49
I			
	D		
		001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 150 041,99
		040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	328 336,00
		10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	173 000,00
		16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	950 332,00
		20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 175 987,06
		204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	1 443 431,75
		21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 752 263,62
		23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	677 773,16
		Total : Dépenses d'Investissement	11 651 165,58
	R		
		024 - PRODUITS DES CESSIONS	4 328 000,00
		040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 785 000,00
		10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	981 884,78

	13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 032 657,25
	16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 295 450,88
	21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
	23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
	27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	228 172,67
	Total : Recettes d'investissement		11 651 165,58

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 14 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2022 du budget ville.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Contre : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

9. TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Rapporteur Monsieur Duro

La fixation des taux des taxes directes locales doit faire l'objet d'une délibération particulière lors du vote du budget de chaque exercice.

Le vote du Budget Primitif 2022 étant antérieur à la transmission par les services préfectoraux de l'état 1259 COM relatif à la fiscalité directe locale, l'évaluation de la fiscalité directe se base sur une augmentation prenant en compte la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de 3.4% (votée en Loi de Finances pour 2022).

La municipalité ayant décidé de maintenir les taux de fiscalité 2021 sur 2022, le produit attendu peut se décomposer comme suit :

TAXE	BASES 2021	BASES 2022	TAUX 2021	TAUX 2022	PRODUIT 2021	PRODUIT 2022
TFB	16 253 303	16 805 915	43,74%	43,74%	7 117 235	7 350 907
TFNB	31 353	32 419	110,05%	110,05%	34 504	35 677
TOTAL	16 284 656	16 838 334			7 151 739	7 386 584

Depuis 2014, les taux d'imposition sur les taxes directes locales n'ont pas évolué. Le produit fiscal a augmenté du fait de l'augmentation réglementaire et physique des bases.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires apporterait une recette de 107 336 €. Le coefficient correcteur serait de 1,1253 soit 887 054 € ce qui porterait un produit de fiscalité directe locale de 8 426 846 € au total pour 2022.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité du lundi 14 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'application de ces taux.

VOTE : unanimité

10. SOLDE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2022

Rapporteur Monsieur Duro

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale n'étant pas finalisé en février 2022, il a été décidé d'accorder un acompte de la subvention afin que le Centre Communal d'Action Sociale puisse subvenir aux dépenses de début d'année.

Par conséquent, le Conseil municipal a voté une subvention au CCAS d'un montant de 106 623,00 € par délibération du 17 février 2022.

Aujourd'hui, les résultats de l'exercice 2021 sont connus à travers le compte de gestion et le compte administratif.

La subvention du CCAS pour 2022 s'élève à 223 327,52 €. Par conséquent, il est nécessaire d'accorder le solde de la subvention pour un montant de 116 704,52 €.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Enfance et Solidarités le 14 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention au CCAS pour 2022.

VOTE : unanimité

11. SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES (CDE) POUR 2022

Rapporteur Monsieur Duro

Les résultats de l'exercice 2021 sont connus à travers le compte de gestion et le compte administratif.

La subvention de la Caisse des Ecoles pour 2022 s'élève à 30 000 €.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Enfance et Solidarités du 14 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention à la CDE pour 2022.

VOTE : unanimité

12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Rapporteur Monsieur Duro

Suite à la réception des dossiers de demandes de subventions associatives 2022 et après étude de ces dossiers, il est proposé la répartition suivante :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Versement 2021	Montant demandé 2022	Versement acompte 2022 CM 17/02/2022	Proposition subventions 2022 CM 24/03/2022	Total subventions 2022
MJC salaires Animateur + secrétaire	118 418,00 €	118 418,00 €	59 209,00 €	59 209,00 €	118 418,00 €
MJC Fonctionnement					
MJC subv anim été adolescents					
MJC subv poste emploi tremplin (2ème animateur)					
Football Club d'Igny	38 000,00 €	40 000,00 €	19 000,00 €	18 000,00 €	37 000,00 €
Tennis Club d'Igny	18 300,00 €	18 500,00 €	9 150,00 €	8 850,00 €	18 000,00 €
Club sportif d'Igny Basket Ball	18 000,00 €	18 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	18 000,00 €
Gymnastique sportive Igny Gym	17 300,00 €	17 300,00 €	8 650,00 €	8 350,00 €	17 000,00 €
Amicale du Personnel d'Igny	16 600,00 €	16 600,00 €		14 000,00 €	14 000,00 €
Comité d'Animation d'Igny	12 500,00 €	12 500,00 €		12 500,00 €	12 500,00 €
Comité d'Animation d'Igny - Festi'Vallée					
Gymnastique volontaire Igny	14 500,00 €	14 500,00 €	7 250,00 €	4 750,00 €	12 000,00 €
E.I.V.H.B Hand Ball	11 200,00 €	12 000,00 €	5 600,00 €	4 400,00 €	10 000,00 €
Association Pongiste Ignissoise / Igny TT	8 500,00 €	10 000,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €	8 500,00 €
BD'ESSONNE	8 500,00 €	8 500,00 €		8 500,00 €	8 500,00 €
Judo Club d'Igny	8 000,00 €	8 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	8 000,00 €
L'Etape	7 000,00 €	7 000,00 €		7 000,00 €	7 000,00 €
Tandem Dance	5 500,00 €	5 500,00 €	2 750,00 €	1 350,00 €	4 100,00 €
Le submersible	1 500,00 €	5 900,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €
Igny Atout Danse	3 000,00 €	3 650,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €	2 700,00 €
La Baroquerie du Val de Bièvre	0,00 €	2 500,00 €		2 500,00 €	2 500,00 €
A.F.S.I. (Futsal)	1 500,00 €	4 000,00 €	750,00 €	1 250,00 €	2 000,00 €
Amitié en Europe et Jumelage d'Igny	2 300,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
Club Cycliste Igny Palaiseau	1 700,00 €	2 200,00 €	850,00 €	650,00 €	1 500,00 €
MAI (Maison des Associaions d'Igny)	1 000,00 €	2 500,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
Cap running	1 000,00 €	1 900,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €
Igny Pétanque	1 000,00 €	1 000,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €
Association Sportive du collège	1 091,00 €	1 500,00 €		1 091,00 €	1 091,00 €
Secours Catholique	900,00 €	900,00 €		900,00 €	900,00 €
Opération Nounours	800,00 €	850,00 €		800,00 €	800,00 €
Commune Libre du Pileu	500,00 €	1 000,00 €		800,00 €	800,00 €
UNRPA section d'Igny	0,00 €	1 000,00 €		800,00 €	800,00 €
Les Maraudeurs du Bonheur	0,00 €	2 000,00 €		700,00 €	700,00 €
Restaurants du cœur	550,00 €	600,00 €		550,00 €	550,00 €
Essonne Accueil : OPPELIA	0,00 €	1 000,00 €		500,00 €	500,00 €
APE Joliot Curie	150,00 €	500,00 €		500,00 €	500,00 €
Alphabet Igny	450,00 €	500,00 €		450,00 €	450,00 €
U.N.C./AFN Igny-Vauhallan	436,00 €	436,00 €		436,00 €	436,00 €
A.R.A.C.	436,00 €	440,00 €		436,00 €	436,00 €
APEI (Asso. Parents Enfants Inadaptés)	350,00 €	400,00 €		400,00 €	400,00 €
Croix Rouge	400,00 €	400,00 €		400,00 €	400,00 €
Jardin des p'tits loups	580,00 €	850,00 €		400,00 €	400,00 €
Les Nellyades	0,00 €	350,00 €		350,00 €	350,00 €
ARCAME	0,00 €	300,00 €		300,00 €	300,00 €
Les bouchons d'amour Beaucerons	250,00 €	300,00 €		250,00 €	250,00 €
La cité merveilleuse	500,00 €			0,00 €	0,00 €

Vie Libre	200,00 €	200,00 €		200,00 €	200,00 €
Club Photos Igny	0,00 €	200,00 €		200,00 €	200,00 €
Paroles de Femmes - Le relais	0,00 €	2 052,00 €		150,00 €	150,00 €
Un Quart de Plus	0,00 €	150,00 €		150,00 €	150,00 €
Triade 91	0,00 €	1 000,00 €		150,00 €	150,00 €
Amie voix	800,00 €	1 000,00 €		0,00 €	0,00 €
Secours Populaire Français	500,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Les Rouges Gorges	500,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
PEEP	150,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
PEEP du collège	300,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers Massy-Igny	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Aïkibudo (Arts Martiaux de la Vallée de la Bièvres)	500,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Rock'Igny	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Les chemins d'Arlequin	1 000,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Regain Igny	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL SUBVENTION	326 661,00 €	349 896,00 €	131 959,00 €	190 072,00 €	322 031,00 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité et en Commission Enfance et Solidarités le 14 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer les montants des subventions aux associations selon le tableau ci-dessus, pour une somme globale de 190 072,00 €.

VOTE : unanimité

13. AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE PROJET DE CANTINE SCOLAIRE

Rapporteur Monsieur Duro

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année, puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- De l'autorisation de programme AP : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- Des crédits de paiement CP : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Le projet de cantine PERRAULT est adapté à la création d'une AP/CP. Cette dernière se présente de la façon suivante (montant en TTC) :

LIBELLE AP/CP	Montant de l'autorisation de programme AP	Répartition des crédits de paiement		
		2022	2023	2024
Cantine PERRAULT	4 800 000	1 065 000	2 988 000	747 000

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 14 mars 2022 et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 15 mars, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le recours à une AP/CP pour le projet de la cantine scolaire.

VOTE Pour : 31 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions : 2 M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

14. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE SON CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT REGIONAL (CAR)

Rapporteur Monsieur Duro

Le Conseil Régional propose aux communes de plus de 2000 habitants de signer un contrat de partenariat appelé Contrat d'Accompagnement Régional (CAR) pour participer au financement des opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional.

Le CAR doit comporter au minimum deux opérations.

Le financement serait le suivant :

ECHEANCIER FINANCIER PREVISIONNEL CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL (CAR) DE IGNY (91)							
OPERATIONS	MONTANT OPERATIONS PROPOSEES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA REGION EN € HT	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM REGIONALE	
			2022	2023	2024	Taux %	Montant en €
Cantine Scolaire	4 000 000,00	1 700 000,00	377 187	1 058 250	264 563	50%	850 000,00
CTM	480 000,00	300 000,00	50 000,00	125 000,00	125 000,00	50%	150 000,00
TOTAL	4 480 000,00	2 000 000,00	475 000,00	762 500,00	762 500,00	50%	1 000 000,00
Dotation prévisionnelle maximum Région			237 500,00	381 250,00	381 250,00		1 000 000,00

Plan de financement Opération Cantine Scolaire			
Opération		Dépenses (€)	Recettes (€)
	Coût HT	4 000 000	
	TVA	800 000	
Total	TTC	4 800 000 €	4 800 000 TTC
Financements	Subvention CAR	Plafond	850 000
	FCTVA 16.404 %		787 392
	Ville d'Igny	% TTC	3 192 608
Total	TTC	4 800 000 €	4 800 000 €

Plan de financement Centre Technique Municipal			
Opération		Dépenses (€)	Recettes (€)
	Coût HT	480 000	
	TVA	96 000	
Total	TTC	576 000 €	
Financements	Subvention CAR	Plafond	150 000
	FCTVA 16.404 %		94 487
	Ville d'Igny	57. 55% TTC	331 513
Total	TTC	576 000 €	576 000 €

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 14 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le projet des opérations présenté ci-dessus
- Approuver les montants indiqués dans l'échéancier financier prévisionnel présenté ci-dessus
- S'engager :
 - sur le projet et l'estimation de chaque opération ;
 - sur les plans de financement ci-dessus ;
 - sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
 - sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
 - sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
 - à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.
- Solliciter pour la réalisation de l'opération l'octroi d'une subvention par le Conseil régional d'Ile-de-France d'un montant de 1 000 000 € conformément au règlement des Contrats d'Aménagement Régional.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

--- oOo ---
Départ de Mme GORSY à 22h19 : pouvoir à M. DURO
-- oOo --

15. CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS - CREATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE CHEMIN DU TROU ROUGE

Rapporteur Monsieur Turpin

La convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la commune d'Igny au financement des travaux de réhabilitation du chemin du Trou Rouge, entre les communes d'Igny, de Palaiseau et de Vauhallan, afin de créer un itinéraire cyclable de qualité.

Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au titre de sa compétence circulations douces.

Elle permettra une desserte du plateau de Saclay, et notamment du quartier Monge, dans de meilleures conditions pour les cyclistes venant d'Igny. Cet itinéraire fera le lien entre Igny (et sa gare RER) et la future gare de la ligne 18 du métro ainsi qu'avec le RER vélo longeant la RD60. Les carrefours, au Sud au croisement de la RD60 et au Nord au croisement de la rue du docteur Roux, ne seront pas modifiés.

Le montant global de cette opération est estimé à 416 667 euros HT, soit 500 000 euros TTC. Le montant estimatif de la subvention attendue par l'agglomération est de 125 000 euros provenant de l'Etat au titre du plan de relance, soit 30 % du coût de l'opération.

La commune d'Igny s'engage à participer au financement de cette opération, sous forme de fonds de concours à hauteur de 20 % du montant HT restant à charge après déduction des subventions octroyées, auquel s'applique un taux de 10 % (part de la surface de la voie sur Igny). Le montant estimé de cette participation pour la commune est donc de 5 833 euros.

Les crédits sont inscrits au budget 2022 en section Investissement.

Suite à la présentation en commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 15 mars 2022, Il est demandé au Conseil municipal de :

- Adopter les modalités de la convention entre la commune d'Igny et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents et avenants à venir.

VOTE : unanimité

16. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, POUR LES ETUDES ET LES TRAVAUX DU SQUARE DES BRULIS ET DE SES ABORDS

Rapporteur Monsieur Turpin

Le square des Brûlis, aussi appelé square de la vache, situé rue des Brûlis, est une aire de jeux très peu utilisée avec des jeux vieillissants et demandant de grosses réparations pour une remise en conformité (jeux et sols souples). De ce fait, les utilisateurs se redirigent vers l'aire de jeux devant la mairie, augmentant sa fréquentation.

Suite à la réunion de concertation avec les riverains sur site en date du 20 novembre 2021, il a été décidé de réaménager et d'ouvrir cet espace sur l'extérieur.

Soucieux d'orienter nos actions pour améliorer le cadre de vie des riverains, les abords du square des Brûlis sont également inclus dans ce projet initial. Une prise en charge depuis la partie haute de la rue des Brûlis - au niveau du pont jusqu'au square - sera mise en place, et permettra d'aménager un cheminement piéton pour accéder au square.

En prenant en compte l'aménagement du square et de ses abords, nous pourrions également gérer les eaux pluviales à la source d'une partie de la voirie, afin de réduire les rejets dans les réseaux d'assainissement.

Ces aménagements permettent de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau et de la Région et subventionnent jusqu'à 70% du montant des travaux et 50% du montant des études (BET et pièces nécessaires aux études).

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 14 mars et en commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 15 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Solliciter la subvention la plus élevée possible,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents liés à la demande de subvention.

VOTE : unanimité

17. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, POUR LES ETUDES NECESSAIRES A LA REQUALIFICATION DE LA RUE DE L'EGLISE

Rapporteur Monsieur Turpin

La rue de l'Eglise est un axe important de la commune permettant de traverser la RD444 en double sens de circulation et de relier le centre bourg avec le quartier des Sablons.

Les espaces sont actuellement très peu fonctionnels pour les utilisateurs (piétons, cycles, véhicules), dangereux et l'ensemble de la voirie est dans un état très dégradé.

Nous souhaitons requalifier la rue de l'Eglise en prenant en compte les problématiques de stationnement, de sécurité routière avec la proximité du groupe scolaire et la création d'une piste/bande cyclable dans les deux sens de circulation.

Les largeurs de chaussées et trottoirs devront être optimisées afin de favoriser la mise en place d'aménagements paysagers éventuels.

Un Bureau d'Etudes (BET) sera missionné pour établir une note hydraulique de gestion des eaux et aider à la production d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et de la Région Ile-de-France, notamment en partie haute de la rue de l'Eglise qui semble offrir le plus d'espace pour cela.

La gestion des eaux pluviales à la source a pour but de réduire les rejets dans les réseaux d'assainissement. Ces aménagements permettent de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau et de la Région et subventionnent jusqu'à 70% du montant des travaux et 50% du montant des études (BET et pièces nécessaires aux études).

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 14 mars 2022 et en commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 15 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Solliciter la subvention la plus élevée possible,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents liés à la demande de subvention.

VOTE : unanimité

18. **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, POUR LES ETUDES NECESSAIRES A LA DESIMPERMEABILISATION ET A LA VEGETALISATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN BAPTISTE COROT**

Rapporteur Monsieur Turpin

Soucieux d'orienter nos actions pour améliorer le cadre de vie des riverains et dans la continuité de ce qui a pu être réalisé dans la cour de l'école Jules Ferry, nous souhaitons étudier la possibilité d'une désimperméabilisation partielle, une végétalisation de la cour et une déconnexion des gouttières du groupe scolaire JB Corot. L'année 2022 est réservée aux concertations et aux études avant la réalisation de travaux courant 2023.

La gestion des eaux pluviales à la source a pour but de réduire les rejets dans les réseaux d'assainissement. Ces aménagements permettent de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau et de la Région et subventionnent jusqu'à 70% du montant des travaux et 50% du montant des études (BET et pièces nécessaires aux études).

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 14 mars 2022 et en commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 15 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Solliciter la subvention la plus élevée possible,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents liés à la demande de subvention.

VOTE : unanimité

19. **CONVENTION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF) VILLE**

Rapporteur Monsieur Moison

L'EPF Île-de-France a pour objectifs de :

- Débloquer du foncier constructible
- Accompagner les Aménagements des communes
- Favoriser la production de logements
- Faire baisser les prix du foncier

Cette convention a pour objet de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF et la commune. Elle détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la commune dans le cadre de secteurs prédéterminés. Enfin, elle fixe les engagements réciproques de la commune et de l'EPFIF.

Plus précisément, la convention et son annexe reprennent les principales caractéristiques suivantes :

- Un périmètre général d'intervention défini par référence au champ d'application du DPU sur la commune : il n'y a donc pas de secteurs délimités stricto sensu et le principe est de s'autoriser toute intervention, notamment sous l'égide d'une délégation du DPU par la préfecture, pour autant que cela corresponde à un projet répondant d'une part aux objectifs de production de la période triennale et d'autre part à l'assentiment de la commune ;
- Toute acquisition ainsi validée doit s'appuyer sur un programme et un bilan économique, ce qui suppose de pouvoir mobiliser en amont les opérateurs indiqués par la commune, pour étudier la faisabilité économique et urbaine d'un projet.
- La commune assume une garantie de rachat.
- Ces conventions sont en règle générale conclues pour une durée de 5 ans.
- L'engagement financier qu'elles impliquent est arbitré en concertation.

Dans l'exercice de la veille foncière, l'EPFIF procède, au cas par cas, en fonction du diagnostic de mutabilité et des études de faisabilité qui sont conduits, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur l'ensemble des zones couvertes par le droit de préemption urbain en vigueur sur la commune.

Dans le cadre des droits de préemption en vigueur régis par l'article L210-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPFIF, avec l'accord de la commune, peut être délégataire de l'exercice du droit de préemption urbain.

Les biens acquis dans le cadre de cet exercice du droit de préemption doivent être utilisés en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction conformément aux objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou le cas échéant, aux objectifs quantitatifs et de typologie de logements par période triennale fixés par l'Etat au titre des premier et troisième alinéas de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation.

En outre, la ville souhaite être accompagnée par l'EPFIF afin d'être acteur dans la réintégration de la résidence privée Loginy située 80 rue Gabriel Péri à Igny dans l'offre de logements sociaux.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 15 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec l'EPFIF ainsi que tous les documents et avenants à venir s'y rapportant.

VOTE : unanimité

20. DECLARATION PREALABLE DE DIVISION POUR LA CREATION D'UN LOT A BATIR POUR LES PARCELLES CADASTREES AH 1 ET AH 421

Rapporteur Monsieur Moison

Dans le cadre de la requalification urbaine du secteur Joliot Curie à Igny, certaines emprises relevant actuellement du domaine public communal ont vocation, après déclassement, à être intégrées au projet d'aménagement proposé par Eiffage Aménagement, rejoint par Seqens au travers de la société de projet, la SAS Joliot Curie.

En effet, le projet en cours de conception se développe sur du foncier appartenant au bailleur Seqens et également sur du foncier appartenant à la commune tel que décrit à la convention signée entre la commune et les porteurs de projet le 26 mai 2021.

Les emprises publiques concernées par le projet correspondent à une partie des parcelles suivantes :

- La parcelle AH 1, d'une surface de 20 010 m², actuellement occupée par les groupes scolaires Joliot Curie, Charles Perrault et la cantine scolaire.
- La parcelle AH 421, d'une surface de 3 778 m², actuellement occupée par le gymnase Saint-Exupéry.

La division de chacune de ces deux parcelles sera donc nécessaire pour en détacher les emprises destinées à être intégrées au projet d'aménagement et ainsi y développer notamment des programmes immobiliers.

Les détachements nécessaires sont matérialisés sur le plan ci-annexé et représentent, pour la parcelle AH1, une emprise d'environ 3550 m² ainsi qu'une emprise d'environ 2665 m² et pour la parcelle AH 421, une emprise d'environ 3401 m².

Ces divisions entrant dans le champ d'application du lotissement au sens du Code de l'urbanisme, celles-ci doivent préalablement à leur mise en œuvre faire l'objet d'une déclaration préalable de la part de leur propriétaire.

Pour les propriétés communales, le dépôt des demandes de permis ou des déclarations préalables au titre du Code de l'urbanisme doit être autorisé par le Conseil municipal.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt de déclaration préalable de division pour les parcelles AH1 et AH421 afin de permettre le détachement des emprises précitées et à effectuer toutes les formalités afférentes à cette procédure.

Le projet de requalification urbaine du secteur Joliot Curie faisant actuellement l'objet d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est ici précisé que le dépôt et les décisions qui seront prises sur les déclarations préalables de division susvisées ne sauraient en rien préjuger tant que l'issue de la procédure de déclaration de projet précitée et que l'obtention par les porteurs de projet des autorisations d'urbanisme nécessaires ne soient accordées.

Suite à la présentation en commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 15 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer pour chacun des terrains formés par les parcelles AH 1 et AH 421, une déclaration préalable de division pour diviser lesdits terrains en plusieurs lots en vue du projet de requalification du secteur Joliot Curie.
- Préciser que cette autorisation ne saurait en rien préjuger tant de l'issue de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU actuellement en cours sur le secteur Joliot Curie que de l'obtention par les porteurs de projet des autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ce dernier.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Contre : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

21. APPROBATION DU PRINCIPE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DES PARCELLES AH 1 ET AH 421 – AUTORISATION DONNEE AUX FUTURS ACQUEREURS DE DEPOSER TOUTES LES AUTORISATIONS D'URBANISME NECESSAIRES (PERMIS DE DEMOLIR, PERMIS D'AMENAGER, PERMIS DE CONSTRUIRE)

Rapporteur Monsieur Moison

Dans le cadre de la requalification urbaine du secteur Joliot Curie à Igny, certaines emprises relevant actuellement du domaine public communal ont vocation, après déclassement, à être intégrées au projet d'aménagement proposé par Eiffage Aménagement, rejoint par Seqens au travers de la société de projet, la SAS Joliot Curie.

En effet, le projet en cours de conception se développe sur du foncier appartenant au bailleur Seqens et également sur du foncier appartenant à la commune tel que décrit à la convention signée entre la commune et les porteurs de projet le 26 mai 2021.

Les emprises publiques nécessaires au projet correspondent aux emprises d'une superficie totale de 9616 m² telles que matérialisées sur le plan ci-annexé, à détacher des parcelles cadastrées AH 1 et AH 421.

Afin de permettre la libération de ces emprises accueillant actuellement un immeuble de logements, une cantine scolaire et un gymnase, il est prévu la démolition des logements et la relocalisation sur le secteur de la cantine et du gymnase.

Ces emprises relevant du domaine public de la commune, la réalisation des travaux d'aménagement et de construction qui y sont envisagés par les porteurs de projet devra être précédée de la désaffectation et du déclassement desdites emprises.

Néanmoins, pour permettre dès à présent le dépôt par les porteurs de projet des demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant au projet d'aménagement, il est proposé que le Conseil municipal prenne acte, dès à présent, du principe de désaffectation et déclassement du domaine public des trois emprises matérialisées sur le plan ci-annexé, et formant parties des parcelles AH 1 et AH 421.

La constatation de la désaffectation effective et la décision de déclassement proprement dite interviendront par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation effective des biens.

Le projet de requalification urbaine du secteur Joliot Curie faisant actuellement l'objet d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est ici précisé que la reconnaissance du principe du déclassement et l'autorisation donnée aux porteurs de projet à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ne sauraient en rien préjuger tant de l'issue de la procédure de déclaration de projet précitée que de l'obtention des autorisations d'urbanisme.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 15 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le principe de la désaffectation et du déclassement des emprises matérialisées sur le plan en pièce jointe et formant partie des parcelles cadastrées AH 1 et AH 421, ainsi que des bâtiments qui y sont actuellement édifiés, à savoir l'immeuble de logements, la cantine et le gymnase,
- Autoriser la SAS Joliot Curie (898 223 953, RCS Versailles), et toute personne autorisée par cette dernière, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ayant pour assiette tout ou partie des emprises précitées appartenant à la commune.
- Préciser que l'approbation du principe de désaffectation et de déclassement des emprises précitées et l'autorisation donnée aux porteurs de projet à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ne préjugent en rien tant de l'issue de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU actuellement en cours sur le secteur Joliot Curie que des décisions qui seront prises sur les demandes d'autorisations d'urbanisme.
- Préciser que la présente délibération ne vaut pas autorisation, pour les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme qui seraient obtenues, de commencer les travaux.

VOTE	Pour	: 31 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.
	Contre	: 2 M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

22. EXECUTION DU MARCHÉ D'ÉLABORATION D'UN PLAN VÉLO POUR LA COMMUNE D'IGNY

Rapporteur Monsieur Duthoit

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations relatives à la révision du schéma directeur cyclable communautaire et à l'actualisation ou l'élaboration des plans vélos communaux.

La communauté d'agglomération Paris-Saclay s'est dotée d'un schéma directeur des circulations douces voté en juin 2018. Ce premier document avait pour objectif de rapprocher les 2 anciens schémas des précédentes agglomérations et d'identifier les opérations à inscrire dans un plan d'actions triennal 2018-2022. Ce schéma a permis de mettre en place une première politique cyclable dont une animation en faveur du vélo. Ce dernier doit être révisé pour répondre aux besoins suivants :

- Intégrer les attentes du nouvel exécutif communautaire ;
- Transposer dans le schéma les nouvelles dispositions issues de la loi d'orientation des mobilités (LOM) promulguée en décembre 2019 ;
- Adapter le schéma cyclable en fonction des projets supra-communautaires (RER-Vélo, Département, établissement public d'aménagement Paris-Saclay, Grand Paris Express, ...) ;
- Définir un nouveau plan d'actions triennal (2022-2026) qui viendrait ajouter de nouvelles opérations en complément des aménagements déjà réalisés ou en cours de réalisation ;
- Évaluer et pérenniser les itinéraires cyclables provisoires dits « coronapistes ».

Cette nécessité d'adapter le schéma directeur communautaire en ayant recours à un prestataire extérieur converge avec le souhait des communes d'initier la révision ou l'élaboration des plans vélos communaux en s'appuyant sur un renfort en ingénierie. Pour initier la révision du schéma directeur cyclable communautaire et élaborer les plans vélos locaux de façon cohérente et coordonnée tout en mutualisant les ressources, un groupement de commandes a été constitué. Ce dernier réunit 20 communes et la communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Les 21 membres de ce groupement de commandes sont : la communauté d'agglomération Paris-Saclay, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Massy, Montlhéry, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Verrières-le-Buisson, Villejust, Villiers-le-Bâcle, Wissous.

Les prestations sont réparties en 21 lots géographiques. Le lot n°7 correspond à l'élaboration du plan vélos pour la ville d'Igny.

La présente consultation est organisée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, avec un montant plafond maximum fixé à 42 000 € HT pour le lot 7-Igny, passé en application des articles L.2124-1 à L.2124-2 et R2161-1 à R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique :

- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 16 juillet 2021 ;
- Organe de publication : achatpublic.com ;
- Date limite de réception des offres : 17 septembre 2021 à 12h00 ;
- Nombre de plis reçus dans les délais : 11 dont 2 doublons ;
- Nombre de plis parvenus hors délais : 0 ;
- Date d'ouverture des plis : 17 septembre 2021 à 14h00.

La commission d'appels d'offres de la Communauté Paris-Saclay, coordonnateur du groupement de commande, réunie en séance le 29 novembre 2021 a décidé d'attribuer le lot 7- Igny du marché n°21-17 à la société BL EVOLUTION pour un montant de 42 000 € HT et une durée maximale de 24 mois.

Suite à la présentation en commission Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux le 15 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces concernant le lot N°7 du marché n°21-17 relatif à l'élaboration du Plan Vélos communal d'Igny
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les avenants à venir.

VOTE : unanimité

23. EXTENSION DE L'ESPACE DE CO-WORKING « LE 4³⁰ » PAR UN BUREAU PERMANENT

Rapporteur Monsieur le Maire

En 2019, la ville d'Igny a créé un tiers lieu, sous forme d'espaces de co-working, dénommé « le 4³⁰ ». Il se situe au rez-de-chaussée de la Mairie et propose des espaces pour les indépendants, les télétravailleurs et les entreprises.

Afin d'étendre son offre, la ville d'Igny propose d'inclure un bureau permanent de 12 m², situé également en mairie, destiné exclusivement aux nouveaux entrepreneurs créant leur activité.

La ville propose la location du bureau permanent pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable une fois, pour un montant mensuel de 135 €.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 14 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'extension de l'offre du « 4³⁰ » incluant un bureau permanent,
- Approuver la tarification d'un montant mensuel de 135 €,
- Approuve le contrat d'utilisation du bureau permanent
- Dire que le bureau permanent pourra être loué pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable une fois.

VOTE : unanimité

24. CREATION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF MUNICIPAL : L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PERISCOLAIRE PERSONNALISE (AEPP)

Rapporteur Madame Hamon

L'Accompagnement Educatif Périscolaire Personnalisé est un dispositif proposé et géré par la commune d'Igny. Il a pour but de compléter l'offre d'appui et de ressources dont l'enfant a besoin. Il permet de contribuer à l'épanouissement personnel de l'élève, et à une meilleure chance de réussite à l'école.

Ce dispositif vise également à soutenir les parents en difficulté durable ou passagère dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants (soutien à la parentalité). Afin d'accompagner ces parents, de nombreuses actions pourront être proposées :

- Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
 - Accompagnement à la scolarité,
 - Médiation familiale non juridique,
 - Aide aux familles lors d'une scolarisation à domicile,
 - Conférences, groupes de parole

Ce service a une capacité d'accueil de 6 places par groupe et est placé sous la responsabilité de l'encadrant (animateur ou enseignant). Il s'adresse aux enfants scolarisés en école élémentaire qui ont des difficultés scolaires, un manque de confiance en eux ou des difficultés d'expression orales ou corporelles (un travail partenariale avec les associations culturelles et sportives de la ville sera engagée).

Le dispositif fonctionnera en période scolaire de 16h30 à 18h, aux jours suivants :

- Lundi et jeudi pour les CP/CE1
- Mardi et vendredi pour les CE2/CM1/CM2.

Les enfants qui pourront bénéficier de ce service seront identifiés par les enseignants en début d'année scolaire, en fonction de leurs difficultés et une proposition d'accompagnement globale sera faite aux parents.

La ville d'Igny propose, dans un premier temps, de mettre en œuvre ce dispositif sur l'école élémentaire JB Corot et de le déployer sur les deux autres écoles élémentaires de la ville courant 2023.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 14 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver la création du dispositif, l'Accompagnement Educatif Périscolaire Personnalisé (AEPP)
- Approuver la tarification de l'AEPP, identique à l'Accueil du soir 1 et de son évolution annuelle
 - Tarif minimum (QF : 178) : 1 €
 - Tarif maximum (QF : 1397) : 4,77 €
- Approuver la mise en œuvre de ce dispositif en octobre 2022 et son renouvellement annuel.

VOTE : unanimité

25. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU NOUVEAU DISPOSITIF DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PERISCOLAIRE PERSONNALISE (AEPP)

Rapporteur Madame Hamon

Présentation du dispositif

L'Accompagnement Educatif Périscolaire Personnalisé est un dispositif proposé et géré par la commune d'Igny. Il a pour but de compléter l'offre d'appui et de ressources dont l'enfant a besoin. Il permet aussi de contribuer à l'épanouissement personnel de l'élève, et à une meilleure chance de réussite à l'école.

Ce dispositif vise également à accompagner les parents en difficulté durable ou passagère dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants. Afin de les accompagner de nombreuses actions seront proposées :

- Accompagnement à la scolarité,
- Médiation familiale non juridique,
- Aide aux familles lors d'une scolarisation à domicile,
- Conférences, groupes de parole

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le rôle de chacune des parties prenantes au fonctionnement du service. Tout changement dans le fonctionnement entraînera une modification du règlement intérieur.

Capacité d'accueil

Ce service a une capacité d'accueil de 6 places par groupe et est placé sous la responsabilité de l'encadrant (animateur ou enseignant). Il s'adresse aux enfants scolarisés en école élémentaire qui ont des difficultés scolaires, un manque de confiance en eux ou des difficultés d'expression orales ou corporelles.

Modalités d'inscription

Les enfants qui pourront bénéficier de ce service seront identifiés par les enseignants, en fonction de leurs difficultés et une proposition sera faite aux parents. Les enfants accueillis doivent être scolarisés dans l'une des écoles élémentaires publiques de la commune. La demande sera annulée si l'enfant ne vient pas pendant une semaine, sans motif valable et sans justificatif.

L'admission définitive de l'enfant dans le service n'est effective qu'après constitution du dossier périscolaire, accord explicite des parents et signature du présent règlement.

Horaires de fonctionnement

Le dispositif fonctionne en période scolaire de 16h30 à 18h, aux jours suivants :

- Lundi et jeudi pour les CP/CE1
- Mardi et vendredi pour les CE2/CM1/CM2.

Les enfants seront pris en charge durant 1h30. Au-delà de ce temps, les enfants devront être inscrits à l'accueil 2 du centre de loisirs de 18h à 19h et une pénalité de retard de 15€ sera appliquée si l'enfant n'y était pas inscrit.

Les parents s'engagent à inscrire leurs enfants sur un trimestre et doivent informer l'encadrant en cas d'absence. Les enfants devront assister à la séance entière, sauf en cas d'urgence. Des fermetures exceptionnelles peuvent être décidées pour cause de formation de l'encadrant ou de réunions. Les parents en seront informés par écrit le plus tôt possible.

Participation financière des familles

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial selon la tarification de l'accueil 1.

Dossier d'inscription

Le dossier périscolaire doit être complet :

- Fiche sanitaire remplie et signée
- L'attestation d'assurance responsabilité civile.

Santé et sécurité

Les enfants présentant un handicap peuvent être admis dans le service dans la mesure où ils sont scolarisés à l'école élémentaire. Un enfant malade ne peut être admis.

En cas d'accident, la famille est aussitôt informée, et l'enfant sera automatiquement dirigé par les pompiers sur le service d'urgence de l'établissement hospitalier le plus proche. L'enfant confié à l'encadrant ne pourra être remis qu'à ses parents ou aux personnes mandatées par ces derniers, par écrit et sur présentation d'une carte d'identité.

Règles de vie

L'enfant s'engage à respecter les règles de vie suivantes :

- Pendant le temps du goûter, l'enfant mange proprement et respecte les règles d'hygiène, il met les déchets dans les poubelles appropriées.
- L'enfant va aux toilettes avant d'entrer à l'AEPP. S'il doit exceptionnellement s'y rendre pendant la séance, il demande l'autorisation à l'intervenant.
- L'organisation des groupes est sous la responsabilité de l'encadrant.
- Les enfants se rendent à l'AEPP en rang, dans le calme et conformément aux règles d'organisation de l'école.
- L'enfant doit respecter ses camarades et l'adulte qui l'encadre. Il doit également respecter le matériel mis à sa disposition.

Le personnel d'encadrement est responsable de la discipline et du bon ordre au sein de l'AEPP.

Relations avec les familles

Une boîte à idée sera mise à disposition des parents pour faciliter la vie du service, ainsi que les échanges entre les parents, l'encadrant et les élus, référents de la collectivité.

En cas de non-respect des règles édictées par cette charte et par l'intervenant, la famille sera avertie verbalement une première fois.

La seconde fois, la famille et l'enfant seront convoqués par les responsables de l'AEPP et la ville. La troisième fois la ville peut exclure l'enfant de l'activité temporairement ou définitivement. Il s'agit d'une activité facultative.

Missions des intervenants et de la ville :

1/ Auprès des enfants :

- Leur fournir des méthodes et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs et de développer leur autonomie
- Elargir leurs centres d'intérêt et promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources de l'environnement proche
- Mettre en valeur leurs compétences et leurs acquis

2/ Auprès des parents :

- Les soutenir et les renforcer dans leur rôle
- Les aider à reprendre confiance dans leur rôle de parents
- Les soutenir dans leur effort d'information et leur relation à l'école
- Les orienter vers les actions Parentalité

3/ Auprès de l'école :

- Etablir une collaboration avec l'école tout au long du projet (élaboration, repérage des enfants tout au long de l'année, bilan)
- Concertation et coordination avec l'école

L'admission de l'enfant à l'AEPP entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement. Il ne sera fait aucune exception d'application des articles de ce règlement.

Le présent règlement n'a pas un caractère définitif. Il peut être modifié suivant les besoins du service et les besoins des familles. Les agents du périscolaire sont chargés de l'application du présent règlement qui sera affiché dans le service.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 14 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes du règlement intérieur de l'AEPP proposé
- Dit que ce règlement intérieur sera applicable dès la mise en œuvre du dispositif, en octobre 2022.

VOTE : unanimité

26. FETE DE LA SCIENCE 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY

Rapporteur Madame Charpentier

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a pour objectif de soutenir la création d'espaces de rencontre et d'échange entre chercheurs et habitants du territoire afin de favoriser la transmission des connaissances dans une approche ludique et conviviale.

La Fête de la Science est l'occasion de créer une dynamique sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay. C'est dans cet objectif que S[cube] a été mandatée par l'agglomération afin de coordonner et accompagner les différents acteurs. Le but poursuivi est de fédérer les acteurs, de monter une opération qui permettra aux habitants du territoire et aux publics en général, de découvrir les sciences, en participant en différents lieux de notre territoire à des opérations originales et festives.

À cet effet, la communauté d'agglomération propose aux acteurs du territoire, dont les communes, une aide à l'organisation de manifestations dans le cadre de la Fête de la Science 2022. Une enveloppe budgétaire est répartie, chaque année, entre les différents projets répondant aux conditions d'éligibilités définies dans l'appel à projets.

De manière générale, cette manifestation s'attache à faire découvrir les sciences à tous les publics. Une importance particulière sera cependant apportée aux :

- Manifestations allant à la rencontre des publics éloignés des sciences, en proposant des actions proches des lieux de vie de la population
- Actions destinées au jeune public.

Les projets présentés doivent répondre aux exigences suivantes :

- S'inscrire a minima dans les dates de la manifestation nationale « Fête de la Science »
- Se dérouler sur le territoire de l'agglomération Paris-Saclay
- Être accessible gratuitement à tous les publics
- Offrir plusieurs niveaux de compréhension
- Associer un scientifique référent du projet
- Participer à la communication engagée par l'agglomération.

Les critères suivants permettront d'apprécier le projet :

- Nature du projet : animations, ateliers, conférences, diffusion
- Qualité de la médiation,
- Publics touchés (en particulier les publics jeunes et/ou éloignés de la science),
- Thématique(s) choisie(s),
- Durée de la manifestation,
- Rigueur du montage financier,
- Implication de différents acteurs, dimension partenariale,
- Démarche d'évaluation (qualitative et quantitative).

Les frais d'investissement et de personnel sont exclus du présent appel.

La subvention s'élèvera à 30 % maximum du budget total du projet.

Les obligations de la structure organisatrice :

- Fournir les éléments de communication pour la réalisation du programme avant le 24 juin 2022.
- Intégrer dans toute communication relative au projet financé le logo de la Communauté d'agglomération Paris- Saclay, dans le respect de sa charte graphique :
 - Etablir un bilan qualitatif et quantitatif de la manifestation
 - Enregistrer sa manifestation sur la plateforme nationale pour être labellisée (www.fetedelascience.fr) et respecter la charte nationale sur tous les supports de communication produits.

La ville d'Igny souhaite soumettre à cet appel à projet la manifestation « La fête de la science 2022 » en accueillant une exposition sur le thème « Changement climatique » au centre culturel. Des ateliers scientifiques seront proposés dans les écoles et au centre culturel. De plus, un spectacle sera proposé pendant la semaine de l'évènement.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 14 mars 2022, il est demandé au Conseil municipal de :

- Valider la manifestations soumise à l'appel à projet fête de la science
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter la subvention la plus élevée possible et signer tous les documents liés à cette aide.

VOTE : unanimité

27. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision 2022-12 : délimitation des zones humides pour un projet de création de terrains de tennis.
Décision annulée et remplacée par la décision 2022-15.

Décision n°2022-13 : contrat ferme pédagogique du Bel Air- annule et remplace la décision 2022-11.
La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour l'accueil de 16 enfants âgés de 6 à 8 ans du 1 au 5 août 2022 dans le cadre d'un mini-camp à la ferme avec Les Amis de la Ferme Pédagogique du Bel Air dont le siège social se situe 19, route de Gif 91190 Villiers-le-Bâcle pour un montant de 1 600 €.

Décision n°2022-14 : contrat séjour Bois-le-Roi.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus pour l'accueil de 16 enfants âgés de 7 à 12 ans du 22 au 26 août 2022 dans le cadre d'un mini-camp à Bois-le-Roi avec l'UCPA Sport Access dont le siège social se situe rue du Tournezy 77590 Bois-le-Roi pour un montant de 3 933,45 €.

Décision 2022-15 : délimitation des zones humides pour un projet de création de terrains de tennis- annule et remplace la décision 2022-12.

La ville a signé la mission citée ci-dessus avec la SAS Office de Génie Ecologique (OGE) sise 5 boulevard de Créteil 94100 Saint-Maur-des-Fossés pour un montant de 3 345,00 € ttc.

Décision 2022-16 : avenant au contrat de financement du poste de directeur de la MJC/MPT d'Igny.

La ville a accepté et signé l'avenant cité ci-dessus pour un montant de 65 752 €.

Décision 2022-17 : marché 21MA02 travaux de création et d'aménagement d'une maison médicale – lot 2 – peinture, revêtements de sols et murs, faux plafonds – avenant n°1.

La ville a signé l'avenant n°1 cité ci-dessus avec l'entreprise Schang (91120) Palaiseau pour un montant de 95 624,60 € ttc.

Décision 2022-18 : marché 21MA02 travaux de création et d'aménagement d'une maison médicale – lot 4 – électricité – avenant n°2.

La ville a signé l'avenant n°2 cité ci-dessus avec l'entreprise Société d'Electricité Générale Etampoise (SEGE) (91150 Etampes) pour un montant de 149 198,74 € ttc.

Décision 2022-19 : convention de prêt des consoles Nintendo Switch.

La ville a signé la convention citée ci-dessus pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature, avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, pour le prêt de 2 consoles. Les dates et les durées des prêts seront définies en fonction des disponibilités des consoles, par le service des Sports d'Igny.

Décision 2022-20 : bail pour un local à titre précaire.

Le logement communal sis 3 avenue Joliot Curie, de type F3, est mis à disposition de l'association AAPISE/INTERVAL du 19 janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour une indemnité mensuelle de 401,00 € et de 100,00 € mensuel pour la participation forfaitaire aux dépenses (eau, gaz, électricité et chauffage) à la charge de la ville.

Décision 2022-21 : avenant à la mission d'assistance à maître d'ouvrage pour le projet de construction d'une nouvelle cantine à Igny dans le secteur Curie – SARL m2c.

La ville a signé l'avenant cité ci-dessus avec la SARL m2c sise 58 Chemin de la Justice 92290 Châtenay-Malabry pour un montant de 22 800 ,00 € ttc.

28. QUESTIONS DIVERSES

29. INFORMATIONS

- La maison médicale

-- oOo --

***L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h08.
Le procès-verbal plus détaillé sera consultable en Mairie
après approbation du Conseil municipal.***

-- oOo --